

# LE RISQUE INONDATION

## **I. QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?**

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

## **II. COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE ?**

Elle peut se traduire par :

- des inondations de plaine : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales, (I.P.)
- des crues torrentielles (Vaison-la-Romaine), (C.T.)
- un ruissellement en secteur urbain (Nîmes), (R.U.)

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,
- la surface et la pente du bassin versant,
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux...

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

## **III. QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION DANS LA COMMUNE ?**

La commune est soumise aux risques de crues torrentielles et de ruissellements urbains. Plusieurs cours d'eau génèrent ces risques sur différentes parties du territoire communal.

Crues torrentielles: la Nartuby, du Pont de la Départemental N° 49 à la zone industrielle, et de la zone industrielle aux Incapis.

Crues de types ruissellements urbains pour la Foux, le ruisseau des Tours, le Colombaille, le Riaille, le Figueret et le ruisseau de Fontaramelle aux lieux - dits : la Pisciculture, la Bergerie, le Pluvial Est, le centre ville, le Clos Jean Aicard, le Flayosquet, le Pont de la Départementale 57 ainsi que les habitations édifiées dans le talweg.

Les principales crues sont celles du 2/2/1974 et du 6/1/1994.

En fonction des différentes études menées dans la commune :

- les cartes de l'aléa risque inondation figurent pages.17, 18, 19....
- les cartes des zones où il convient de faire l'information préventive se trouvent pages.48, 49, 50.....

#### **IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?**

##### **PREVENTION :**

- **l'aménagement** des cours d'eau et des bassins versants : curage, couverture végétale, barrage, digue..
- **le repérage des zones exposées,**
- **l'interdiction de construire** dans les zones les plus exposées, les mesures restrictives (P.P.R.) devant être reprises dans le plan d'occupation des sols (POS) consultable en mairie,
- **la surveillance** de la montée des eaux par des stations de mesure,
- **l'élaboration et la mise en place, si besoin, de plans de secours** au niveau du département : plan de secours spécialisé pour les inondations, plan ORSEC, plan rouge, plan d'urgence communal,
- **l'information de la population.**
- **l'alerte** : en cas de danger, le Préfet prévient le Maire qui transmet à la population et prend les mesures de protection immédiate.

##### **PROTECTION :**

**En cas de danger** la population serait alertée par la sirène et le porte à porte, par les sapeurs-pompiers, les gendarmes et la police, qui la préviendraient également de toute évacuation.

**Une cellule de crise** serait mise en place par les sapeurs- pompiers.

Des points de regroupements seraient établis dans les salles polyvalentes, les crèches et les groupes scolaires, qui serviraient également de lieux d'hébergement.

#### **V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?**

##### **AVANT :**

- prévoir les gestes essentiels :
  - \* fermer portes et fenêtres,
  - \* couper le gaz et l'électricité,
  - \* mettre les produits au sec,
  - \* amarrer les cuves,
  - \* faire une réserve d'eau potable,
  - \* prévoir l'évacuation.

##### **PENDANT :**

- s'informer de la montée des eaux (radio, mairie...),
- couper l'électricité,
- n'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.

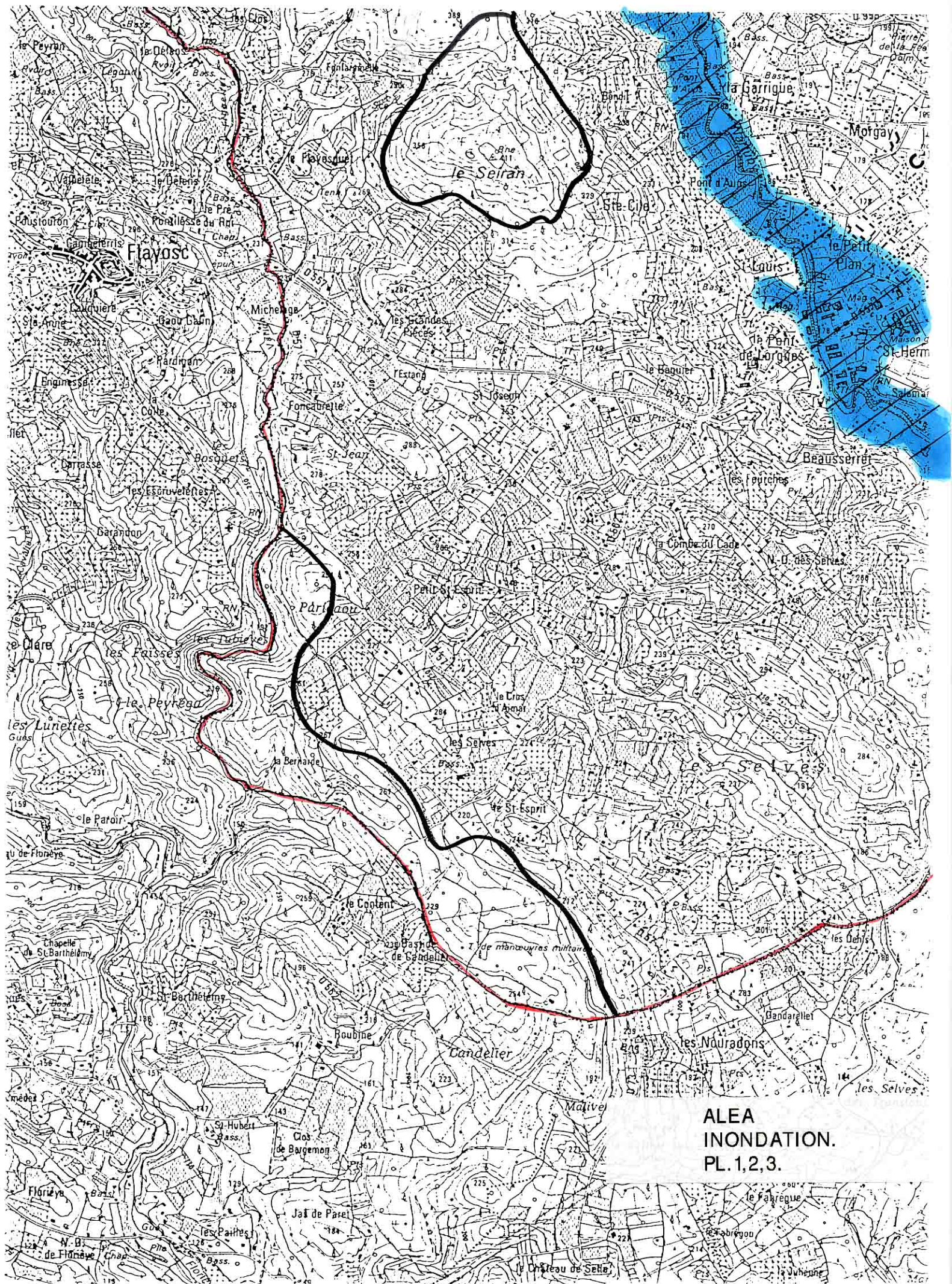
##### **APRES :**

- aérer et désinfecter les pièces,
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

**Dans tous les cas, ne pas s'engager (à pied ou en voiture) dans une zone inondée.**

## **VI. OU S'INFORMER ?**

- La Mairie : 04.94.60.31.31.
- La Direction Départementale de l'Équipement : 04.94.46.83.83.
- La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt : 04.94.36.47.00.



**ALEA  
INONDATION.  
PL.1,2,3.**

